

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CÈBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres :
 > en exercice : 15
 > présents : 12
 > qui ont pris part à la délibération : 12

PRÉSENTS : BOUYALA R. – KAUFLEUR M. – MORENO P. – THIEFFRY F. – MORENO M. – MAURRAS F. – SIRE G. – LEROY-THEOLAS C. – COLIN C. – DISCHAMP-LENAIN L. – CARON D. – LECOINTE H.

ABSENTS : D'HONT V. – BIAU C. – POUCHAIN K. –

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/05/2018

Affichage effectué le : 16/05/2018

OBJET :

CREATION D'UN SERVICE D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE LE MERCREDI ET TARIFS

Vu les délibérations du 29 mars 2018 n°2018-02-12 portant sur les tarifs du service périscolaire et n°2018-02-13 portant sur les tarifs du service de restauration scolaire,

Considérant le projet de créer un accueil déclaré auprès de la DDJS, afin de bénéficier d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales à compter de septembre prochain, projet qui prévoit le recrutement d'un directeur diplômé,

Considérant la décision de la Ville de Pézenas de ne pas reconduire la convention qui nous liait pour la prise en charge des enfants lézignanais au centre aéré (CLSH) de Pézenas,

Considérant le retour à la semaine de 4 jours d'école, validé par l'inspecteur d'Académie,

Considérant le besoin des familles de trouver une solution d'accueil pour les enfants le mercredi à la rentrée de septembre 2018,

M. le maire propose de créer un service d'accueil extrascolaire le mercredi, en demi-journée ou en journée, avec ou sans repas à la cantine, avec les horaires et les tarifs suivants :

N° de Nomenclature 7-1-3

	Lézignanais			Extérieurs
	QF < 800 €	QF > 800 € < 1 500 €	QF > 1 500 €	Majoration
MATINEE 7h30 - 12h30	6,00 €	7,00 €	8,00 €	+ 4,00 €
APRES-MIDI 13h30 - 18h	6,00 €	7,00 €	8,00 €	+ 4,00 €

Les tarifs de restauration seront les mêmes que pour les autres jours de la semaine.

Les enfants pourront être accueillis soit en demi-journée, avec ou sans le repas de midi, soit en journée, avec ou sans le repas de midi.

Ils pourront arriver entre 7h30 et 8h30 le matin, entre 13h30 et 14h l'après-midi, et repartir entre 12h et 12h30 le matin, entre 17h et 18h l'après-midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de créer un service d'accueil extrascolaire le mercredi à compter de la rentrée de septembre 2018 tel que présenté ci-dessus,
- ✓ **FIXE** les tarifs comme énoncé ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rémi BOUYALA

